



Le 24 février 2021

COMPTE RENDU - CONSEIL MUNICIPAL 23/02/21

L'an deux mille vingt et un, le vingt trois février, le Conseil Municipal de LAGNIEU s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil de la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M MOINGEON, Maire.

Présents : André MOINGEON, Véronique BLANCHET, Christophe HAYERE, Stéphanie JULLIEN, Cyril DUQUESNE, Alexandre NANCHI, Sylvie DUMAIN, Sébastien ROUX, Bernard CHABOUD, Roseline PIRET, Yann GOAZIOU, Elmas TEKIN, Christel TROXLER, Annie BRISON, Patrick CORDONNIER, Julie HEISSAT, Walter COSENZA, Robert LACOMBE, Guillaume LUFT, Corinne MEILLANT, Stéphanie VAUTE, Gérard BOREL, Vanessa BURSIN, Marina DELILLE, Gilles CELLIER, Dominique DALLOZ (arrivée à 20h30 – participe au vote à compter du sujet 4.2).

Excusés : Rémy CHABBOUH (pouvoir à Julie HEISSAT), Marie Cécile GUERRISI (pouvoir à André MOINGEON)

Absent : Nicolas ROSSILLON,

Secrétaire de séance : M Patrick CORDONNIER

Date envoi convocation : 17 février 2021

Date affichage du CR : 26 février 2021

M le Maire rappelle que les conditions sanitaires interdisent la présence du public mais permettent à la presse d'assister à cette Assemblée.

Approbation du procès-verbal de la séance du 15/12/20.

M le Maire demande et obtient accord du Conseil pour ajouter une délibération à l'ordre du jour : rétrocession de la voirie du lotissement chemin de Joyamoux dans le cadre du PUP en place avec le SNC Clos de Revermont.

M le Maire rend compte, conformément à l'article L2122-23 du CGCT, des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées (délibération 20200502 du 26 mai 2020) :

filtration piscine : SARL JUNIQUE – 8 allée des pins 69110 Sainte FOY lès LYON pour un montant de : 82 435.75 € HT

○ gardiennage et sécurité :

Lot 1 (ronde de nuit)	LSP sécurité privée	22.50 €/h
Lot 2 (manifestation)	ASPP	19.80 €/h
Lot 3 (piscine)		

- convention Ferme Ruffieux : location d'une partie des terrains à Mme REMILLET hélicultrice, pour 600 €/an.

1. AFFAIRES GENERALES

1.1. Projet Petites Villes de Demain

M le Maire trace les grandes lignes de ce projet national :

- A l'échelle nationale, 1455 communes ont été retenues dans le programme PVDD; 200 pour la région Auvergne-Rhône-Alpes et 22 pour le département de l'Ain (24 communes mais des communes ont été "rassemblées": Nantua/Montréal la Cluse et Thoisse/ St Didier-sur-Chalonne).
- La commune de Lagnieu a été retenue en association avec Meximieux. Le budget prévisionnel de 3 milliards d'euros pour les 6 ans à venir émane de l'État, de la Banque des territoires, de l'ANCT et de l'ANAH. Il pourra être complété par les crédits du plan de relance. Sur ces 3 milliards d'euros, 250 millions vont être consacrés au soutien à l'ingénierie par l'ANAH, la Banque des territoires, le Cerema et l'ANCT. La porte d'entrée de ces demandes de financement est dans la majorité des cas l'ANCT locale (déléguée territoriale : Mme la Préfète et les délégués territoriaux adjoints: les 3 Sous-Préfets d'arrondissement et le DDT).
- Dans un premier temps, ce sont les missions d'ingénierie qui sont financées à 75% par l'Etat. Ensuite, les subventions relatives aux investissements réalisés dans le cadre de ce projet PVDD devraient être bonifiées.

M le Maire explique que ce programme a, dans un 1^{er} temps, un but exclusif d'ingénierie : il s'agit d'embaucher un chef de projet qui interviendra pour moitié à Meximieux et pour moitié pour Lagnieu. Sébastien ROUX demande si le poste à pourvoir correspond à un AMO. M le Maire indique qu'il s'agit plutôt d'un recrutement d'un chargé de projet, pour donner des idées nouvelles, avoir un œil neuf, pour initier des pratiques. 18 mois d'études sont probables avant que les projets soient mis en phase de concrétisation. Il précise rencontrer le maire de Meximieux pour échanger à ce sujet.

M le Maire indique que les études porteront principalement sur la place de la Liberté et l'animation commerciale de la commune.

Le Conseil Municipal unanime autorise M le Maire à signer la convention PVDD.

1.2. Concession de la Compagnie Nationale du Rhône

M le Maire explique qu'une partie du fleuve était passée sous exploitation des Voies Navigables de France notamment du fait de l'absence d'ouvrages (pont, barrage).

La CNR présente un projet pour reprendre l'exploitation en amont du barrage de St Romain de Jalionas - cf cartes projetées en séance : M le Maire indique que la construction d'un pont sur Loyettes pourrait alors refaire jour, ce qui permettrait de réduire le nombre de PL traversant le bourg de cette commune.

Le Conseil Municipal unanime (abstention de M ROUX qui ne prend pas part au vote du fait de son emploi à la CNR) autorise M le Maire à signer la convention de concession.

2. PATRIMOINE

2.1. Restauration du tableau de St Vincent

Bernard CHABOUD, adjoint au patrimoine, explique que la commission « patrimoine » souhaite faire procéder à la restauration de trois tableaux datant du XIX^{ème} siècle, exposés ou entreposés à l'église. Il est proposé qu'une opération soit faite chaque année et le tableau figurant St Vincent serait celui à restaurer en 2021.

Le devis présenté par Mme ROSA, qui a travaillé sur les peintures du château Montferrand de façon tout à fait satisfaisante, est de 5856 € TTC.

Le Conseil Municipal unanime valide ce projet et demande que soit présenté un dossier pour subvention départementale. Bernard CHABOUD indique que l'aide peut être de 25 à 45% et suggère que le minimum soit budgétisé, il précise que Dominique DALLOZ sollicitera la CCPA sans aucune assurance d'octroi pour le moment.

Mme DUMAIN demande et obtient confirmation que les tableaux seront visibles du public dès restauration achevée.

3.URBANISME

3.1. Refus du transfert automatique de compétence PLU

Yann GOAZIOU explique que la préfète a alerté la commune quant au délai du 30/06/2021 pour signifier le refus communal quant au transfert de la compétence PLU au niveau communautaire : le Conseil Municipal devra se prononcer dans les 3 mois précédents cette échéance.

3.2. Complément délibération prescription PLU

Yann GOAZIOU explique que la loi ASAP promulguée le 07/12/20 (article 40 de la [loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020](#)) impose une évaluation environnementale à tous les projets ou révisions de PLU. Ce volet n'ayant pas été spécifié dans la délibération de prescription prise le 15/12/20 (20201214), il est nécessaire de reprendre la délibération.

Le Conseil Municipal unanime approuve l'actualisation proposée – cf PJ.

4.FONCIER

4.1. Acquisition des parcelles F344 (1 000 m²) + F1221 (529 m²) + F346 (1930 m²) + F 372 (2940 m²)

M le Maire explique qu'acquérir ces parcelles permettra d'avoir une continuité sur le parc paysager et donc d'envisager l'accueil d'animaux type lamas ou des daims

M VIVIANT céderait ce terrain pour 19 197 € auxquels il faudrait ajouter 5 000 € relatifs aux arbres.

Le Conseil Municipal unanime autorise la transaction en passant par un office notarié.

4.2. Acquisition d'une partie (2 400 m²) de la parcelle E 1301

20h30 – arrivée de Dominique DALLOZ

M le Maire explique : acquérir une partie de cette parcelle permettra une continuité entre celle prévue pour l'extension du cimetière de Lagnieu et les parcelles E1867 à 1870 qui sont déjà en

usage communal (via la société d'aménagement foncier et d'établissement rural AURA), sur lesquelles paissent des chevaux de tarpan.

M DURET la cèderait pour 2 400€ à condition que les services municipaux installent une clôture pour délimiter la zone qu'il conservera en propriété.

Le Conseil Municipal unanime autorise la transaction en passant par un office notarié.

5.FINANCES

5.1. Admission en non valeurs SPANC

Alexandre NANCHI, adjoint aux finances indique que la TP a présenté, comme elle est contrainte de le faire régulièrement, une liste de titre des exercices 2014 et 2015 qui seraient à placer en non valeurs :

Titre - exercice	nom	montant
75-2015	JEUNOT Didier	12.00
22-2014	PASTORELLI Bruno	24.00
16-2015	PASTORELLI Bruno	12.00
88-2014	VERNUS Joel	24.00

Les raisons sont diverses : disparition du redevable, montant du titre nettement moindre que les frais de recouvrement. M le Maire précise que :

- M PASTORELLI , qui est toujours domicilié sur Lagnieu (Proulieu), refusait jusqu'à présent de régler ces montants au motif que les opérations de contrôle n'étaient pas assurés par la commune. La situation étant rétablie, il devrait s'acquitter des prochains titres émis.
- M VERNUS n'a pas à régler ces montants SPANC car son habitation est desservie par le réseau collectif.

Le Conseil municipal unanime décide d'inscrire en non valeurs l'intégralité de ces montants.

5.2. Garantie d'emprunt LOGIDIA

M le Maire signale que la délibération adoptée le 15/12/20 (2020-12-12), pour se porter garant de l'emprunt LOGIDIA relatif à la construction du lotissement « Perrozan » (35 lots), ne portait pas la mention « Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération » , la Banque de Territoires demande une délibération complémentaire.

Le Conseil Municipal unanime accepte modification en fonction.

5.3. Demande subvention DETR

M le Maire propose que les dossiers non retenus sur l'exercice 2020 soient représentés sur l'exercice 2021, avec de légères modifications quant au niveau de subvention sollicité :

- Aménagement rue Courlandon

Sources	Montant	Taux
Fonds propres	122 898.25 €	75%
Sous-total autofinancement	122 898.25 €	
Etat – DETR ou DSIL	40 000 €	25%
Sous-Total subventions publiques *	40 000 €	
Total H.T.	162 898.25 €	100,00 %

- Aménagement rue de la lisette

Sources	Montant	Taux
Fonds propres	111 886.75 €	58%
Sous-total autofinancement	111 886.75 €	
Etat – DETR ou DSIL	40 000 €	21%
Conseil départemental	40 000 €	21%
Sous-Total subventions publiques *	80 000 €	
Total H.T.	191 886.75 €	100,00 %

Le Conseil Municipal unanime approuve ces plans de financement.

5.4. Demande subvention AURA pour le projet de panneaux photovoltaïques

M le Maire rappelle que le Conseil Municipal a délibéré en faveur de ce projet (20201108). La DETR avait alors été identifiée comme seule aide financière possible. La Région AURA soutient la relance indispensable suite à la crise sanitaire de la COVID19 en proposant de participer aux programmes d'investissement des Collectivités.

Les devis complémentaires au seuls panneaux photovoltaïques ont été actualisés et méritent d'être intégrés.

Le conseil municipal unanime

1/Approve le projet actualisé.

2/Sollicite le « bonus relance 2020/2021 » en sus de la DETR,

3/Adopte le plan de financement ci-après :

Nature des recettes	Montant	Taux
Subvention Région AURA	14 000	23 %
DETR	16 000	27 %
Autofinancement de la commune	30 311.77	50 %
TOTAL	60 311.77	

5.5. Erreur de plume

M le Maire explique que la délibération 20201102, relative au projet « rénovation école des tournelles », présentée au contrôle de légalité comportait une erreur : totaux inscrits cumulant 2 fois le montant des subventions sollicitées.

Le Conseil Municipal unanime décide de corriger les écritures, en intégrant le montant de subvention notifié par le Département :

Sources	Montant	Taux
Fonds propres	105 720 €	56 %

Sous-total autofinancement	105 720 €	
Etat – DETR ou DSIL	45 000 €	24 %
Conseil départemental (notif. 01/02/21)	37 680 €	20 %
Sous-Total subventions publiques	82 680 €	
Total H.T.	188 400 €	100,00 %

5.6. Subvention vestiaires foot

M le Maire explique que les vestiaires méritent des travaux (modification des aérations, réfection des isolations et faïences, modification des escaliers extérieurs permettant d'y accéder).

Le Conseil municipal unanime approuve ce projet et valide le plan de financement :

Sources	Montant	Taux
Fonds propres	52 492.42 €	51 %
Sous-total autofinancement	52 492.42 €	
Etat – DETR ou DSIL	20 000 €	20%
Conseil régional	20 000 €	20 %
Autres (FFF)	10 000 €	9 %
Sous-Total subventions publique *	50 000 €	
Total H.T.	102 492.42 €	100,00 %

5.7. Débat d'Orientation Budgétaire

Alexandre NANCHI, adjoint aux finances, commente les visuels

1 à 7 : la croissance « redémarre » fortement dès levée des contraintes sanitaires mais les prévisions sur 2021 ne seront pas effectives car la situation sanitaire n'est pas maîtrisée.

les Etats ayant une puissance publique (dont la France) résistent mieux à cette pandémie que ceux peu interventionnistes (USA).

8 à 10 : le recours à l'emprunt pour financer les dépenses de fonctionnement et d'investissement, possible pour l'Etat, conduira à MLT, à une diminution des dotations versées aux collectivités locales. Les évolutions observées sur les CVAE, CFE ou TF illustrent bien ce mécanisme économique inévitable.

11 : les collectivités locales maîtrisent leurs dépenses de fonctionnement, améliorant ainsi leur capacité d'investissement.

13 à 15 : la suppression de la TH prive les communes d'un levier financier dynamique car la compensation versée par l'Etat n'est plus maîtrisée par la commune et elle a été calculée selon des taux 2019, qui étaient faibles pour Lagnieu.

Les taux moyens pour les communes de 5000 à 10000 habitants au niveau régional sont les suivants : TH : 20.60 %, FB : 20.36 %, FNB : 60.33 %

16 : le taux d'endettement est de 3.3 en 2019 si on n'intègre pas la vente des parts SEMCODA dans les recettes. La commune a donc encore amélioré sa situation financière en 2020.

Alexandre NANCHI alerte les conseillers sur le fait que les données 2020 correspondent à un CA provisoire car le compte de gestion du TP n'est pas encore disponible.

17 : Les dépenses de fonctionnement restent toujours bien inférieures à la moyenne départementale et régionale pour les villes de 5 000 à 10 000 habitants (de 30 % environ) notamment du fait des charges de personnel faibles (chapitre 012), ce qui s'explique par le recours

à l'externalisation de certains services : DSP Maison Petite Enfance, restauration scolaire, animation jeunesse.

22 : l'excédent de fonctionnement est fondamental pour permettre de financer les investissements mais les subventions sont également importantes et risquent de diminuer puisque l'Etat devra rembourser ses dettes au détriment des dotations aux collectivités locales.

Les valeurs présentées pour 2021 seront détaillées lors du vote du BP le 23/03 prochain mais il est probable qu'un emprunt d'équilibre sera nécessaire.

23 et 24 : les emprunts sont parfois sur des projets précis ('CLSH', école de l'Etraz') ou pour financer les investissements dans leur globalité (dont des dénominations par exercice budgétaire). EN 2021 un emprunt se termine : un remboursement de 63 k€ prend fin en avril : la commune peut donc envisager un emprunt de 800 k€ sans détériorer son niveau d'endettement. Emprunter actuellement est d'ailleurs judicieux car les taux sont très faibles.

25 : plus on avance dans l'avenir, moins les prévisions peuvent être précises : des projets qui verront jour en 2024 (et plus tard) ne sont pas encore connus à ce jour.

Les projets sur le cimetière sont bien identifiés : Bernard CHABOUD confirme que le columbarium est arrivé à saturation et doit être objet d'investissement.

Robert LACOMBE demande explication du montant important sur la ligne « aire de jeux ». M le Maire et Alexandre NANCHI indiquent qu'il est envisagé de créer entre le Charveyron et le CLSH un espace ouvert aménagé. L'année de réalisation n'est pas certaine pour 2024.

Alexandre NANCHI rappelle que les remboursements de la part « capital » des emprunts comme les versements à l'EPF (établissement public foncier) ne figurent pas dans ce tableau.

M le Maire indique qu'il pense peu probable qu'1 million soit dépensé sur le projet de la gendarmerie en 2021.

6. PERSONNEL

6.1. Tarif des vacances 2021

Cyril DUQUESNE, adjoint au personnel, rappelle que le Conseil a délibéré en janvier 2020 (20200107) pour fixer le taux horaire brut des besoins saisonniers et/ou ponctuels (surveillants de baignade, gardiennage des salles accueillant des manifestations, entretien des bâtiments et espaces publics).

Le Conseil Municipal unanime approuve l'actualisation de ces montants compte tenu de la revalorisation du SMIC :

- 10.25 € pour les opérations de gardiennage ou entretien
- 13.10 € pour les missions de surveillance de baignade

Une majoration de 50% sera faite en cas de travail en horaire de nuit (de 22 à 5 heures) ou les dimanches et jour férié

Un abattement sera fait selon l'âge du vacataire :

Moins de 17 ans	-20%
Entre 17 et 18 ans	-10%

6.2. rétrocession voirie SNC le clos du Revermont (Joyamoux)

M le Maire rappelle au conseil municipal qu'aux termes d'une délibération le 18 juin 2020 (20200617), il a été décidé la prise en charge par la commune d'une partie des équipements publics nécessaires à une opération de lotissement sise Chemin de la Fontaine de Joyamoux, par la SNC DU CLOS DE REVERMONT.

En exécution de cette délibération, il a été régularisé en date du 21 juillet 2020 entre, d'une part, la Commune de LAGNIEU, et d'autre part, la société dénommée SNC LE CLOS DU REVERMONT, une convention de PUP (projet urbain partenarial).

Cette convention prévoit notamment :

* La prise en charge matérielle et financière par la Commune de LAGNIEU de divers équipements publics nécessités par l'opération d'aménagement des 7 lots de terrain à bâtir par la Société dénommée SNC LE CLOS DU REVERMONT autorisée aux termes de deux arrêtés de non opposition à déclaration préalable de division, délivrés par Monsieur le maire de la Commune de LAGNIEU sous les numéros DP 001 202 20 A 0073 et DP 001 202 20 A 0074, susvisés ;

* ainsi que la reprise partielle de la voirie privée existante par ladite Commune de LAGNIEU.

A cet effet, la société dénommée SNC DU CLOS DE REVERMONT s'est engagée à vendre à la Commune de LAGNIEU moyennant le prix d'un euro symbolique qui ne sera pas mis en recouvrement, les parcelles lui appartenant constituant partie de l'actuel chemin d'accès, figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
B	2646	La Grange Michaud	00 ha 02 a 39 ca
B	2647	La Grange Michaud	00 ha 00 a 09 ca
B	2650	150 chemin de la Fontaine Joyamoux	00 ha 00 a 46 ca
B	2652	150 chemin de la Fontaine Joyamoux	00 ha 00 a 29 ca
B	2687	150 chemin de la Fontaine Joyamoux	00 ha 00 a 21 ca
B	2749	158 chemin de la Fontaine Joyamoux	00 ha 00 a 13 ca
B	2753	158 chemin de la Fontaine Joyamoux	00 ha 04 a 45 ca
B	2754	158 chemin de la Fontaine Joyamoux	00 ha 01 a 61 ca
B	2762	150 chemin de la Fontaine Joyamoux	00 ha 00 a 34 ca
B	2764	150 chemin de la Fontaine Joyamoux	00 ha 01 a 83 ca

Les parcelles désignées ci-dessus seront donc rétrocédées par la société dénommée SNC DU CLOS DE REVERMONT, à la Commune de LAGNIEU, conformément à la convention de projet urbain susvisée.

Ledit chemin d'accès sera ensuite aménagé par la Commune de LAGNIEU dans les conditions de la convention susvisée et son entretien sera à l'avenir, assuré par la Commune.

le Conseil Municipal unanime :

1/ AUTORISE l'acquisition par la Commune de LAGNIEU des parcelles appartenant à la société dénommée SNC DU CLOS DE REVERMONT, constituant partie de l'actuel chemin d'accès, telles que détaillées ci dessus

Et ce, moyennant le prix d'un euro symbolique qui ne sera pas mis en recouvrement.

2/ DECIDE que les frais liés à cette acquisition seront supportés par la commune de LAGNIEU.

3/ AUTORISE M le Maire à signer avec la société dénommée SNC DU CLOS DE REVERMONT, tout avant-contrat, l'acte de vente ainsi que tout document afférent à cette décision, et à faire toute déclaration ou prendre tout engagement nécessaire.

7. INFORMATIONS DIVERSES

7.1. Concours architecte pour construction de la gendarmerie

M le Maire tient informé des étapes passées et à venir concernant ce programme objet d'un budget annexe :

- Le jury s'est réuni le 27/01 : 41 dossiers ont été réceptionnés dont deux provenant du même candidat, 38 étaient conformes et 28 ont été analysés (compétence OPC manquante pour 2 dossiers, références manquantes ou insuffisantes).

Le choix a été fait de retenir DOSSE Architecte (Bourg en Bresse), Insolites Architectures (Lyon) et Barillot Architectes (Bourg en Bresse) comme lauréats de cette 1^{ère} phase.

Les étapes suivantes sont selon le calendrier :

- 26/03 pour la remise de leur projet avec esquisse.
- Jury avant le 10/04 : les 2 candidats évincés percevront une indemnité de 7 000 €.

7.2. Tarif programme culturel 2020/2021

Cyril DUQUESNE, adjoint à la culture, rappelle que les tarifs de la saison culturelle sont traditionnellement fixés en septembre ; ce qui n'a pas été fait en 2020 car l'année 2020 a été particulièrement perturbée et l'année 2021 ne permettra pas de retrouver un rythme d'activités culturelles habituel.

Cyril DUQUESNE indique que les animations maintenues seront exclusivement proposées à titre gratuit : spectacle pour tous les élèves des écoles primaires (2 semaines en mars), concert dans le parc paysager début juin (04/06).

7.3. Elections de juin

M le Maire rappelle que les 13 & 20/06 prochains auront lieu les élections départementales et régionales : il faudra donc 2 fois plus d'assesseurs dans les bureaux de vote.

Il signale que les conditions sanitaires ont obligé à changer de lieu pour 2 bureaux de vote : Proulieu sera en salle des fêtes et celui des Tournelles sera déménagée en salle polyvalente ou gymnase, selon la tenue ou non de la rencontre des classes en 1.

7.4. Tarif déchetteries

Julie HEISSAT demande si des explications peuvent être fournies quant à la tarification à venir pour les dépôts en déchetterie.

M le Maire, VP à la CCPA ayant en charge la compétence « déchets » lui apporte des éléments de réponse :

- 97% des administrés vont moins de 2 fois / mois en déchetterie. La facturation interviendra à partir du 25^{ème} voyage
- Les prix de traitement des différents matériaux sont en augmentation constante, et la situation quasi monopolistique ne facilite pas la résolution de ce problème

Fin du Conseil à 21h45.

M le Maire,

André MOINGEON

M CORDONNIER,

Secrétaire de séance

